Chiens en liberté.
Cheptels décimés.
ÇA DOIT CESSER !

La Chambre d'Agriculture condamne !

Des chiens en liberté !
Leurs propriétaires pas inquiétés, pas jugés !
Des cheptels menacés, stressés !
Du bétail régulièrement massacré !
Des nuits à veiller et surveiller !
Des éleveurs fatigués, traumatisés, découragés !
D'importants manques à gagner !

ÇA DOIT CESSER !

Ce mardi 6 octobre 2020, à 6 heures, pour la septième fois depuis le début de l'année, un éleveur du François a fait de macabres découvertes sur son exploitation. Plusieurs de ses bovins avaient été agressés et tués dans la nuit par des chiens.
Depuis plusieurs mois, cet éleveur âgé d'une soixantaine d'années, accompagné de son épouse, se voit contraint de camper régulièrement sur l'exploitation pour veiller sur son cheptel. Il y a passé plusieurs nuits blanches et détient comme seule arme, un bâton.

« Ils étaient sept ou huit. Ce sont de gros chiens. Ils sont très agressifs. L'un d'eux a voulu sauté sur moi ! Hier, ils m'ont tué le veau et aujourd'hui sa mère. Je ne sais plus quoi faire ! ... » C'est la triste déclaration de cet éleveur. Son activité qui l'avait passionné jusqu'ici, vire au cauchemar. Impuissant, il lance un appel au secours.

Il ne s'agit pas d'un cas isolé !
Les chiens divagants font régulièrement de gros dégâts sur les cheptels de bovins, d'ovins, de caprins, de porcs, de volailles et même de lapins en Martinique. Ces attaques occasionnent, chaque année, plusieurs dizaines de milliers d'euros de pertes.

La Chambre d'Agriculture condamne fermement ces évènements qui nuisent au développement des filières d'élevage en Martinique et rappelle que tout accident provoqué par un chien en état de divagation engage la responsabilité civile et/ou pénale exclusive de son propriétaire et une peine pouvant aller jusqu'à 45.000 euros d'amende et trois ans d'emprisonnement.
(article 222-19-2 du code pénal).

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE MARTINIQUE

Photos des chiens prises par l'éleveur.